Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261027-FIN2026-10-194-AU
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Date de publication :

27 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	10	194

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES "POLE ACCUEIL USAGERS"
DIRECTION DES FINANCES Ref : RI.NM.06	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU les articles R.1617-1 à R1618-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU l'arrêté FIN 2026-10-212 du 9 octobre 2026 portant abrogation de l'arrêté 2017-10-38 portant création de la régie de recettes « Pôle Accueil Usagers »,
VU la délibération ENV 2026-01-055 portant tarification des services délivrés par la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2026,

DECIDE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, il est institué une régie de recettes « Pôle Accueil Usagers », auprès de la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM) de Nîmes Métropole.

Article 2 : Cette régie est installée au 1 rue du Colisée à Nîmes,

Article 3 : La régie concerne les autorisations d'utilisation des déchèteries de Nîmes Métropole.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- Les droits d'accès en déchèterie pour les professionnels – Compte 70613

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES "POLE ACCUEIL USAGERS"

- Les duplicatas de badges magnétiques d'accès en déchèteries pour les particuliers et les professionnels – Compte 7078

Les tarifs sont fixés par délibération.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Chèque
- Virement bancaire sur le compte DFT de la régie
- Paiement à distance sur le site de vente https://decheteries.nimes-metropole.fr du prestataire Horanet

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un badge / de droits autorisant l'accès aux déchèteries de Nîmes Métropole et d'un reçu de paiement sous forme de facture.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17 000 € (dix-sept mille euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public Assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le ou les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation

Article 12 : Le Président et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, 9 octobre 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr